



## **PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 11 octobre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/10/2023

Présents : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, M. BERTOLINI Jean-Pierre, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie ;

Absents excusés : M. CANCHY Eric, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme LANDES Caroline, M. LASSALVY Nicolas, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Pouvoir de Mme YAHIAOUI Aïcha à Mme MICHEL KARAOUZENE Isabelle ;  
Pouvoir de M. CANCHY Eric à M. MAVIGNER Jean-François ;  
Mme GUIZARD Sophie a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, M. le Maire propose de passer au vote des questions inscrites à l'ordre du jour.

*Adoption du Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal du 6 septembre 2023 : le Procès-Verbal est adopté, à l'unanimité.*

### **1/ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

La nomenclature budgétaire et comptable M 57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M 57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M 57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

En matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, et ce, dans la limite de

7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M 14 soit pour la commune de ST PAUL ET VALMALLE son budget principal.

Une généralisation de la M 57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver :

- le passage de la commune de ST PAUL ET VALMALLE à la nomenclature **M 57 abrégée ( simplifiée )** ou développée à compter du **budget primitif 2024**.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- L'avis favorable du comptable public en date du 12/09/2023,

CONSIDÉRANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M 57 abrégée à compter du **1er janvier 2024**.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

1.- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de ST PAUL ET VALMALLE au **1<sup>er</sup> janvier 2024, en adoptant la nomenclature M57 abrégée.**

2- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

3-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2/ Modification du tableau des effectifs du personnel communal : création d'un poste d'Agent de Maîtrise Territorial à temps complet dans le cadre d'une promotion interne.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'Agent de Maîtrise Territorial à temps complet dans le cadre du dossier de promotion interne de M. GUILLOT Nicolas, actuellement employé en tant qu'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe (35h00).

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** : de créer un poste d'**Agent de Maîtrise Territorial** à temps complet.

**PRECISE** : que ladite création de poste fera l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

**DIT** : que le Maire à tous pouvoirs pour signer l'arrêté de nomination.

**ADOpte** : le nouveau tableau des effectifs suivants :

### **Filière Administrative :**

- 1 Attaché Territorial	35 h 00	Titulaire	( pourvu )
- 1 Adjoint Admin Principal 1 <sup>ère</sup> classe	20 h 00	Titulaire	( pourvu )
- 1 Adjoint Admin Principal 1 <sup>ère</sup> classe	28 h 00	Titulaire	( pourvu )
- 1 Adjoint Administratif territorial	19 h 00	Titulaire	( pourvu )

### **Filière Technique :**

- 1 Agent de Maîtrise Territorial	35 h 00	stagiaire	( vacant )
- 1 Adj. technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	35 h 00	Titulaire	( pourvu )
- 1 Adj. technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	35 h 00	Titulaire	( pourvu )
- 1 Adj. technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	15 h 00	Titulaire	( pourvu )
- 1 Adj. technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	30 h 00	Titulaire	( pourvu )
- 1 Adj. technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	30 h 00	Titulaire	( pourvu )
- 1 Adjoint technique territorial	29 h 00	Titulaire	( pourvu )

### **Filière Médico-sociale :**

- 1 A.T.S.E.M. Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30 h 00	Titulaire	( pourvu )
- 1 A.T.S.E.M. Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30 h 00	Titulaire	( pourvu )

**DIT** : que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au Budget 2023 sur le compte 012 « rémunération du personnel ».

### **3/ Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de l'année 2022.**

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault en date du 25/09/2023 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de l'année 2022.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** : de la présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de l'année 2022.

**PRECISE** : que ledit rapport est mis à la disposition du public en Mairie.

### **4/ Réalisation d'un Contrat de Prêt du Secteur Public Local d'un montant total de 550 000 € (cinq cent cinquante mille euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de la cantine et l'extension du groupe scolaire.**

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 550 000 € (cinq cent cinquante mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

#### **Ligne du Prêt 1**

**Ligne du Prêt** : PSPL (Edu prêt)

**Montant** : 550 000 euros

**Durée d'amortissement** : 30 ans

dont différé d'amortissement : Néant

**Périodicité des échéances** : annuelle

**Index** : Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement** : amortissement prioritaire

**Typologie Gissler** : 1A

A cet effet, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

**5/ Modification du montant de l'encaisse de la régie de recettes dénommée « CANTINE/GARDERIE ».**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2021 portant création de la régie de recettes dénommée « CANTINE/GARDERIE » ;

Vu la vérification de ladite régie intervenue le 23 mai 2023 par les services de la DDFIP ;

Vu le plan d'action consigné dans le procès-verbal de vérification de la régie de recette en date du 16 juin 2023 ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 03/10/2023 pour augmenter le plafond d'encaisse de 5.000 € à 7.000 €.

Considérant la nécessité d'augmenter le plafond d'encaisse actuellement fixé à 5.000 € ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

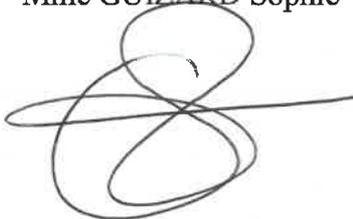
**DE MODIFIER :** l'article 10 de la délibération du Conseil municipal du 26 mai 2021 portant création de la régie de recettes dénommée « CANTINE/GARDERIE » comme suit : « *Article 10 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7.000,00 €.* ».

**PRECISE :** que le reste des articles demeure inchangé.

**6/ Questions diverses.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

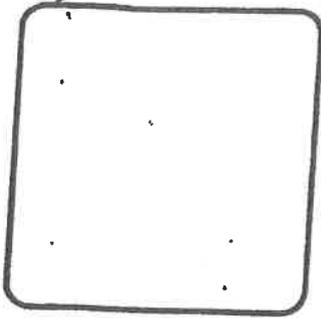
La secrétaire de séance  
Mme GUIZARD Sophie



Fait à St Paul et Valmalle, le 13 octobre 2023

Le Maire,  
M. BERTOLINI Jean-Pierre

# POUVOIR

Je soussigné(e),

MR CAUCHY ERIC

donne pouvoir à

MR Haugnier

de me représenter à la Réunion du Conseil Municipal

convoqué(e) pour le 11 OCTOBRE 2023

de prendre part à toutes délibérations,

émettre tous votes, et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant, auquel  
cette Réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à

St Paul de Vauville

le

11 octobre 2023

Porter à la main "Bon pour Pouvoir" et signer

Bon pour pouvoir





MAIRIE  
DE  
**SAINT-PAUL-ET-VALMALLE**  
34570

*Affiché le 03/10/2023*

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MM. les membres du Conseil Municipal sont convoqués, pour la réunion qui aura lieu en MAIRIE, le **MERCREDI 11 OCTOBRE 2023 à 18h00.**

### **ORDRE DU JOUR :**

*Adoption du Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal du 6 septembre 2023.*

1/ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

2/ Modification du tableau des effectifs du personnel communal : création d'un poste d'Agent de Maîtrise Territorial à temps complet dans le cadre d'une promotion interne.

3/ Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de l'année 2022.

4/ Réalisation d'un Contrat de Prêt du Secteur Public Local d'un montant total de 550 000 € (*cinq cent cinquante mille euros*) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de la cantine et l'extension du groupe scolaire.

5/ Modification du montant de l'encaisse de la régie de recettes dénommée « CANTINE/GARDERIE ».

6/ Questions diverses

A St Paul et Valmalle, le 03/10/2023

Le Maire,

Jean-Pierre BERTOLINI